



# COMMUNE DE GRANDVILLARD

Rue Saint-Jacques 6 • 1666 Grandvillard  
Tél. +41 (0)26 928 11 50 • administration@grandvillard.ch • www.grandvillard.ch

## Subside pour jeunes en formation



Dans le but d'encourager la formation professionnelle, la Commune octroie aux étudiants·es et aux apprentis·es un subside selon les modalités suivantes :

**CHF 200.00 par an de formation** (études ou apprentissage), **jusqu'à 25 ans révolus.**

Ce subside est versé par la Commune **au jeune en formation** sur présentation d'une attestation de fréquentation d'une école (degré supérieur à celui de l'école obligatoire) ou d'un contrat d'apprentissage.

Le jeune en formation adresse **une demande écrite** à l'administration communale (courrier postal ou courriel) chaque année **dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant le début de la formation**, ou en une fois à la fin des études. La demande précisera le no de compte bancaire ou postal sur lequel le subside sera versé, l'attestation de formation y sera annexée.

Le subside peut être accordé avec effet rétroactif pour toute la durée de la formation, sur présentation des pièces, **jusqu'à la fin de l'année en cours de laquelle s'achève la période de formation, soit jusqu'au 31 décembre.** A partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, le droit est prescrit.

L'étudiant ou l'apprenti qui effectue une deuxième formation ou qui doit redoubler une année reçoit également cette aide jusqu'à 25 ans révolus.

L'Administration communale est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Grandvillard, janvier 2026

**Le Conseil communal**